

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE A MADAME MONIQUE DUPUY  
DIRECTRICE DES FINANCES**

---

A.D Pers. n° 2007-2117

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-583 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Madame Monique DUPUY, Directrice des Finances ;

VU la note d'affectation de personnel du 23 juillet 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. n° 04-583 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Madame Monique DUPUY, est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique DUPUY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Mademoiselle Chantal BESSEDE, attaché,
- Monsieur Michel SOULIE, attaché ».

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 7 septembre 2007

Le Président,

\*  
\* \* \*